



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-22

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

Depuis le 21 février 2022, il est permis de tenir des assemblées publiques en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19.

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance extraordinaire tenue le vendredi, 18 février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1734-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux stationnements intérieurs.**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier la réglementation de zonage comme suit :

- Retrait de la disposition normative exigeant que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur, une colonne soit d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case pour personne handicapée);

Le présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 1^{er} mars 2022 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, l'assemblée publique est donc accompagnée d'une consultation écrite. Par conséquent, toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 0W6 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, jusqu'au 1^{er} mars 2022, 17h00.

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 21 février 2022.

Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 février 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 février 2022;

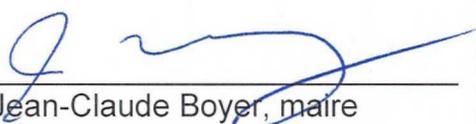
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 199 de la section 4.12 « Stationnement hors rue » du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par le retrait du texte suivant :

« Toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées). Toute autre case de stationnement intérieur doit respecter les dimensions prescrites du présent article. ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 18 février 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière